

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Muriel Gerken à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « les limites imposées aux travailleurs invalides désireux d'une activité indépendante complémentaire » (n° 265)

(développée en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 27 juin 2018)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 265/001)

- une motion de recommandation par Muriel Gerken (Ecolo-Groen)
- une motion pure et simple par Dirk Janssens (Open VLD)

La motion pure et simple est adoptée par 74 voix contre 54 et 1 abstention